

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2017

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le quatre mai deux mille dix sept à vingt heures sous la présidence de monsieur le maire.

Étaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BRUXELLE, BERTRAND Jean, LANGLACE, BERTRAND Rudy, CAILLIERET, DEREGNAUCOURT, DIEU, GONTIER, HENNEBERT, JAN, LHERITIER, NIQUET, PEDOT.

Monsieur MAREL a donné pouvoir à Monsieur BERTRAND Jean

Secrétaire de séance : Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2017 :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Point 3 – Compte de gestion 2016 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point 4 – Compte administratif 2016 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121.29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur BRUXELLE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable

Le maire présente les résultats du compte administratif 2016 qui se résument de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes : 2 408 491.05

Dépenses : 1 815 113.22

Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement **593 377.83**

Section d'Investissement

Recettes : 708 319.92

Dépenses : 1 719 728.62

Solde d'exécution d'investissement (hors report) : - 1 011 408.70

Report d'investissement 2015 : 1 399 408.98

Solde d'exécution d'investissement (report inclus) : 388 000.28
Restes à réaliser 2016 à reporter en dépenses 2017 591 054.64
Restes à réaliser 2016 à reporter en recettes 2017 147 520.00

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance pour laisser la présidence à Monsieur BRUXELLE pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur BRUXELLE., le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif pour l'exercice 2016 du budget principal.

Point 5 – Affectation du résultat 2016 :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION	Résultat CA 2016	VIRMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISEER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE DANS L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	1399408.98		- 1011408.70	<u>591 054.64</u> 147 520.00	- 443 534.64	-55 534.36
FONCTIONNEMENT	550 718.70	550718.70	593 377.83			593 377.83

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/16 avant affectation	593 377.83 €
Affectation obligatoire :	55 534.36 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	387 843.47 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	150 000.00 €
Total affecté au c/1068	443 377.83 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	0
Pour mémoire INVESTISSEMENT /RESULTAT CUMULE AU 31/12/15 y compris restes à réaliser	55 534.36 €
Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	388 000.28 €
Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	150 000.00 €

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

Point 6 – Budget supplémentaire 2017 :

Monsieur le Maire présente et argumente le Budget Supplémentaire 2017 au conseil municipal, qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonction : 210 698 €
- Section d'Investissement : 979 897 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget supplémentaire 2017.

Point 7 – Contrat à durée déterminée 6 mois (2x3 mois) :

Monsieur le maire propose de recruter un adjoint technique à temps complet à compter du 15 mai 2017 pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Les crédits seront prévus au budget 2017, compte 6413 en section de fonctionnement.

Point 8 - Encaissement chèque Allianz – 6 161,89 € :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'encaisser le chèque établi par ALLIANZ Assurances d'un montant de 6 161.89 €, en remboursement d'un trop versé concernant l'assurance Multirisque.

Le titre sera effectué sur l'article 758, recettes de fonctionnement du budget 2017.

Point 9 – Modification délibération du 23/03/2016 – Numérotation rue du Tour des Haies :

Monsieur le maire propose de numéroter la rue du Tour des Haies (côté impair) comme suit :

Côté impair :

- Parcelle AC 283 : 1 rue du Tour des Haies
- Parcelle AC 147 : 3 rue du Tour des haies
- Parcelle AB 158 : 5, rue du Tour des haies
- Parcelle AB 149 : 7 rue du Tour des Haies
- Parcelle AB 145 : 9, rue du Tour des Haies

Côté pair : sans changement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point 10 – Contrat vérification installations électriques :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier la vérification périodique des installations et équipement technique des bâtiments communaux à Bureau Véritas pour une durée de 3 ans à partir du 31 mai 2016. A l'expiration, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat

Le coût annuel sera mandaté sur l'article 6156 section de fonctionnement du Budget 2017.

Point 11 – Remboursement frais de formation – agent technique :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais de trajet, de restauration et d'hébergement avancés par monsieur SERVANT Sébastien, Adjoint Technique à l'occasion d'une formation professionnelle, comme suit :

230 kms aller-retour x 0.25 € : 57 €

Frais de repas : 79 €

Frais d'hébergement : 103.58 €

Ces montants seront réglés sur l'article 6256 « mission » du budget 2017.

Point 12 – Demande de subvention – verbalisation électronique :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à demander une subvention pour l'achat d'un système de verbalisation électronique GVe sur smartphone.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes